

**L'an deux mil treize, le quatre juillet,**

à vingt heures trente, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Chantal DECROIX, Maire.

**PRESENTS** : Mme Duvivier, M. Vatelier, M. Vanderpert, M. Fleutry, M. Demarais, M. Jardot, Mme Joly, M. Dubuc.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Lakièvre

**SECRETAIRE** : Madame Duvivier

Les procès-verbaux des réunions du 10 janvier 2013, du 21 mars 2013 et du 4 avril 2013 sont approuvés à l'unanimité.

### **I. Choix des entreprises travaux salle des fêtes, demande de subvention, modification budgétaire, délibération**

Suite à la réunion de la commission de travaux pendant laquelle plusieurs devis d'entrepreneurs ont été étudiés, Madame le Maire présente au conseil municipal les devis suivants :

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Travaux</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
Thermaviva	Etude énergétique	1350.00 €	1614.60 €
Confort Electrique Habitat	Chauffage petite salle	7349.00 €	8789.40 €
Confort Electrique Habitat	Chauffage grande salle	25180.00 €	30 115.28 €
Thierry	Menuiserie grande salle	16430.59 €	17334.27 €
Thierry	Menuiserie petite salle	15307.11 €	16149.00 €
Procopio isolation	Isolation plafonds	14000.00 €	16744.00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>79 616.70 €</b>	<b>90 746.55 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE ces devis et

CHARGE Madame le Maire de solliciter une subvention, au taux le plus élevé possible auprès de :

- M. le Président du Département de la Seine Maritime

Pour les travaux de chauffage et d'isolation de la salle polyvalente et de la salle d'animation.

Il décide aussi de prélever la somme de 5146 € de l'article « 020 » dépenses imprévues d'investissement pour alimenter du même montant l'article « 2181 » de la section d'investissement du budget primitif 2013 afin de pouvoir financer ces travaux.

Monsieur Vanderpert pense que l'éclairage est aussi à changer. Ce point sera étudié lors du prochain conseil municipal en septembre. Il faudra penser aussi à acheter un ballon d'environ 75 litres pour l'eau chaude de la petite salle et supprimer le contrat Savelys.

Les travaux vont pouvoir avoir lieu entre le 14 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre. Le club de la bonne humeur a réservé la grande salle pour le 17 octobre, peut être pourront ils avancer leur réunion d'une semaine.

## **II. Compétence Communauté de communes « Aménagement numérique », délibération**

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier les statuts communautaires afin d'approuver les modifications statutaires proposées, soit la prise de compétence suivante : « Aménagement numérique et déploiement du très haut débit »

Après délibération, le conseil municipal accepte la prise de compétence « Aménagement numérique et déploiement du très haut débit » par la Communauté de Communes du Plateau de Martainville.

## **III. Transfert compétence « SPANC » à la commune, délibération**

Vu la délibération en date du 12 avril 2005, par laquelle la Communauté de Communes du Plateau de Martainville modifiait ses statuts (et notamment son article 4.2.1 « environnement »), afin de prendre la compétence SPANC.

Considérant que la future fusion des syndicats d'eau innervant le territoire communautaire, rend opportun la réflexion et le transfert de la compétence SPANC aux communes, initialement dépositaire de cette compétence, à charge pour elles, via leur conseil municipal de transférer cette compétence ultérieurement au futur syndicat, ou non.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter de transférer la compétence SPANC aux communes membres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Après délibération, le conseil municipal :

Accepte le transfert de la compétence SPANC de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### **IV. Transfert compétence « SPANC » au syndicat d'eau, délibération**

Vu la délibération n° 2013.12 du 4 juillet 2013 de la Commune de La Vieux-Rue, acceptant la modification statutaire de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville visant la restitution de la compétence SPANC aux communes membres.

Considérant que la restitution de la compétence SPANC à la commune de La Vieux-Rue, nécessite une mise en œuvre de cette compétence par le biais de l'adhésion au futur syndicat du Crevon, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à adhérer au futur syndicat d'eau du Crevon, afin de continuer à offrir aux usagers de la commune la même qualité de service du SPANC que précédemment.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au futur syndicat d'eau du Crevon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

#### **V. Contrat Monsieur Thomas Delahayes, délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013. Ce poste sera pourvu par Monsieur Thomas Delahayes.

#### **VI. Contrat Madame Michèle Sageot, délibération**

Sur sa demande les horaires de cantine de Madame Sageot avaient été réduits d'une demi-heure. A l'usage cela semble poser problème. Madame le Maire propose donc de revenir à l'horaire précédent soit : 12 heures – 13 heures 30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter d'une demi-heure le temps de présence du midi de Madame Sageot soit 12H00 – 13H30. Un avenant au contrat de Madame Sageot sera établi dans ce sens à partir du 3 septembre 2013.

#### **VII. Redevance France télécom, délibération**

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2012, selon le barème suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 40 €
- Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 53.33 €
- Pour les autres installations, par m<sup>2</sup> au sol : 26.66 €

La redevance est calculée suivant le tableau ci-dessous :

Patrimoine au 31.12.2012	Nombre	Plafonds	Montant redevance
Utilisation du sous-sol en km	7.53 kms	40.00 €	301.20 €
Artère aérienne en km	3.35 kms	53.33 €	178.65 €
Surfaces en m <sup>2</sup> (Cabines, armoires)	1.5 m <sup>2</sup>	26.66 €	39.99 €
		<b>TOTAUX</b>	<b>520 €</b>

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

Charge de l'exécution de la présente décision Madame le Maire et la Trésorière, chacun en ce qui la concerne.

### **VIII. Tarif cantine année scolaire 2013.2014, délibération**

Madame Le Maire informe que la Société Isidore Restauration augmentera à la prochaine rentrée ses repas de 1.5 %. La différence avec le prix facturé aux parents était de 0.27 €. Le prix d'Isidore était de 2.83 € et le prix de la cantine 3.10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de passer le prix du repas de la cantine de 3.10 € à 3.15 € pour l'année scolaire 2013.2014.

### **IX. Tarif garderie année scolaire 2013.2014, délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de la garderie en suivant l'augmentation du coût de la vie soit pour cette année :  
2.20 € pour la garderie du matin et 2.70 € pour la garderie du soir.

### **X. Demande de subvention Julien Grossin, délibération**

Madame le Maire explique qu'une somme globale de 300 € a été votée au budget pour les subventions concernant les sorties scolaires des enfants de La Vieux Rue, et présente la demande de M. et Mme Grossin pour leur fils Julien.

Etant donné qu'aucune subvention n'a encore été versée pour Julien Grossin et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de participer à la sortie scolaire à Hénouville à hauteur de 40 €.

## **XI. Eclairage nocturne, nouvelles dispositions**

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013, vitrines et façades de bâtiments doivent seulement être éclairées à compter du coucher du soleil et au plus tard jusqu'à 1 heure du matin. Des contrôles seront effectués par les maires et les préfets. Chaque infraction expose l'exploitant à une amende de 750 euros.

A La Vieux-Rue, seul le coq du clocher de l'église est concerné. Madame le Maire appellera l'entreprise Garczynski qui a installé l'éclairage public.

## **XII. P.A.V.E. groupement de communes convention communauté de communes, délibération**

Madame le Maire explique que toutes les collectivités avaient l'obligation d'avoir élaboré avant le 23 décembre 2009 un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) pour les personnes handicapées. L'élaboration de ce plan nécessite des connaissances techniques donc la commune devrait faire appel à une entreprise pour établir un diagnostic.

Madame le Maire propose au conseil municipal la convention de groupement de commande ci-jointe, celle-ci devant intervenir pour l'acquisition de prestations d'études devant réaliser le PAVE communal.

Après délibération,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les principes généraux présidant à la mise en œuvre des PAVE communaux via le principe d'un groupement de commande
- Approuve la convention constitutive du groupement de commande devant intervenir

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention du groupement de commandes.

Le coût de ce diagnostic devrait s'élever de 1000 à 1500 € par commune selon les travaux à effectuer.

## **XIII. Contrat Monsieur Grégory Delamarre, délibération**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire vu le nombre d'enfants mangeant à la cantine d'effectuer deux services, elle propose donc de renouveler le contrat de Monsieur Delamarre pour une durée de un an à compter du 3 septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de Monsieur Delamarre pour 1 an.

#### **XIV. Fonds de Solidarité Logement**

Le conseil décide de ne pas adhérer.

#### **XV. Questions diverses :**

- Repas des voisins (organisation) : la pétanque organisée par le comité des fêtes aura lieu de 13 heures 30 à 18 heures. A 19 heures l'apéritif offert par la commune sera servi. Monsieur Vatelier fournira le barbecue. Monsieur Vanderpert achètera à Mutant le charbon de bois, les boissons, les biscuits apéritif. Il installera la sono qui sera amenée la veille par les employés municipaux.
- Remerciements Becquerel : l'association « Agir avec Becquerel pour la vie » remercie tout le conseil municipal de lui avoir octroyé une subvention de 40 €.
- La Farandole : la crèche « la Farandole » demande à la commune une subvention de 1344 € pour l'accueil d'un enfant habitant à La Vieux Rue. Le conseil ne souhaite pas la verser.
- Bilan 2012 des pompiers : L'activité opérationnelle de 2012 a été marquée par une hausse globale de 3.94% du nombre d'interventions. 314346 appels traités, 66551 interventions dont 6635 incendies, 51959 secours à personne, 5610 opérations diverses, 2347 autres interventions.
- Dernier conseil d'école : il a été houleux et ne nécessite pas qu'on s'y attarde !
- Dossier Monsieur Cyril Das : suite à ses nombreuses absences injustifiées, Madame le Maire a pris conseil auprès du centre de gestion et lui a infligé une sanction du 1<sup>er</sup> groupe soit trois jours d'exclusion temporaire d'activité.
- Fête du village : Mme Havé assurera la célébration avec «pain béni » à 10 heures 30. A 11 heures 30 aura lieu la commémoration au monument aux morts et à 12 heures l'apéritif. Monsieur Vatelier se charge d'acheter 2 couronnes pour le pain béni et Madame Duvivier s'occupe de la gerbe et du vin pour l'apéritif.
- Centre de loisirs : Monsieur Démarais informe que le centre de loisirs de Préaux est complet, 60 enfants sont sur une liste d'attente.
- Locataires ancien presbytère : Monsieur Vanderpert demande si le logement locatif est loué. Il est occupé depuis le 1<sup>er</sup> juin par un couple avec un enfant et un chien qui viennent de Pierreval.

- Ancien photocopieur : Monsieur Jardot demande quand peut-il monter l'ancien photocopieur du secrétariat de la Mairie à l'étage afin que le comité des fêtes puisse s'en servir. Madame le Maire lui propose de venir avec quelqu'un pour l'aider quand la mairie est ouverte soit tous les jours sauf le lundi toute la journée et le mercredi après-midi.

Date de la prochaine réunion : le 12 septembre à 20 heures 30

Séance levée à 0 heure 15